

**Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le lundi 5 février 2024

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 5 février 2024 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

**1- MOT DE BIENVENUE**

**2- CONFORMITÉ DU QUORUM**

**3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

4.1 Réunion du 16 janvier 2024

4.2 Réunion extraordinaire du 29 janvier 2024

**5- SUIVI DES DOSSIERS :**

**6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

6.1 Approbation des comptes et des déboursés pour municipalité :

**7- CORRESPONDANCE :**

**8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

- 8.1 Résolution – Nomination représentant acquisition immeuble en défaut de paiement

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

- 9.1 Modification de la résolution no 08-20-9134

**10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

**11- TRAVAUX PUBLICS :**

- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 444 décrétant l' acquisition d' un souffleur à neige usagé et un emprunt de 120 000 \$

**12- URBANISME :**

**13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

- 13.1 Résolution pour autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent
- 13.2 Engagement d'une personne pour l'entretien ménager et responsable centre des loisirs
- 13.3 Décision concernant l'offre de services pour la patinoire

**14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

- 14.1 Autoriser une personne autre que le président et le directeur général à agir et signer au nom de l'organisme

**15- AFFAIRES DIVERSES :**

- 15.1 Demande de contribution
- 15.2 Autorisation pour publicité « hommage aux bénévoles
- 15.3 Entraide pour entretien formation

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

-ADOPTÉ-

**4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

#### **4.1 RÉUNION DU 16 JANVIER 2024**

**a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### **4.2 REUNION EXTRAORDINAIRE 29 JANVIER 2024**

**a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 janvier 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### **5- SUIVI DES DOSSIERS :**

- Richard Bossé réunion de OMH, augmentation de 4% pour 2024, contribution municipalité de Saint-Louis environ 2 000\$
- Roberto Pelletier, le Carnaval tout est en branle pour jeudi à dimanche, truite au Lac Dôle commandée 3 000.00\$ subventionné et contribution de la municipalité 1 500.00\$
- Frédéric Beaulieu, pour parler de dissoudre le CA de la Corporation du Haut Sommet
- Normand Lizotte réunion RIDT et rencontre avec monsieur Groleau et la mairesse, mention de faire plus de sensibilisation sur le recyclage et le compostage à la population et tient à nous féliciter pour nos publications régulières dans le lien.

- Mairesse, formation en sécurité civile vraiment intéressante il ont présenté une vue réelle pour un maire, DG et directeur-incendie / directeur voirie sur les incidents (inondations) de cet été.

## **6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES**

### **6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0028**

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 janvier 2024 et d'autoriser le paiement à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **75 327.20 \$** et de salaire net de **30 469.83 \$**

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale fait un bref compte rendu.

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

### **8.1 RÉSOLUTION – NOMINATION REPRÉSENTANT ACQUISITION IMMEUBLE EN DÉFAUT DE PAIEMENT**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0029**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution no 29-01-0025 adoptée lors de la séance du 29 janvier 2024, a transmis au bureau de la MRC de Témiscouata, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes auras lieu le 12 mai 2024, à la salle du conseil de la MRC de Témiscouata, au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac, à 10H00 du matin;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1038 du *Code municipal* lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 mai 2024, à enchérir, pour et au nom de la municipalité, jusqu'à un montant maximum équivalent au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la municipalité, tout immeubles de son territoire mis en vente.

-ADOPTÉE-

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

### **9.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 08-20-9134**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0030**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier la résolution no 08-20-9134 concernant la vente des terrain appartement à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! modifie la résolution no 08-20-9134 et qu'il soit statué et décrété dans la résolution ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

- Que si le nouveau propriétaire ne respecte pas le précédent paragraphe, celui-ci s'engage à revendre ledit terrain à la Municipalité à un prix équivalent à la moitié (1/2) de son coût d'achat, avant les taxes applicable (s'il y a lieu), la municipalité devant être obligatoirement le 1<sup>er</sup> et ultime preneur pour cette vente est remplacé comme suit :
- Que si le nouveau propriétaire ne respecte pas le précédent paragraphe, celui-ci s'engage à revendre ledit terrain à la Municipalité au même prix que son coût d'achat, avant les

taxes applicable (s'il y a lieu), la municipalité devant être obligatoirement le 1<sup>er</sup> preneur pour cette vente et la municipalité se réserve le droit d'acheter ou non.

-ADOPTÉE-

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DE GESTION, DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0031**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ont pris connaissance du rapport annuel 2023 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par Madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! soit adopté en tant que rapport annuel pour l'année 2023.

-ADOPTÉE-

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444 DÉCRÉTANT L' ACQUISITION D' UN SOUFFLEUR À NEIGE USAGÉ ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0032**

Je, Richard Bossé, conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 444 décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et un emprunt de 120 000 \$
- dépose le projet du règlement numéro 444 intitulé « règlement numéro 444 décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et un emprunt de 120 000 \$»

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Richard Bossé, conseiller;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à adopter le règlement numéro 444 et décrète par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 444 décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et un emprunt de 120 000 \$ »

#### **Article 3 Dépenses**

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition un souffleur à neige usagé pour le département des travaux publics pour une dépense maximale de 120 000 \$

#### **Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 120 000 \$ sur une période de 5 ans

#### **Article 5 Prélèvements**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6 Réduction de l'emprunt**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **Article 7 Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **12- URBANISME :**

### **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

#### **13.1 RÉOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN LOISIR MUNICIPAL DU BAS- SAINT-LAURENT**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0033**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation 2024 à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le coût du renouvellement de la cotisation est de 100 \$;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation 2024 à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent et à payer le coût de la cotisation soit 100 \$.

-ADOPTÉE-

#### **13.2 ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER ET RESPONSABLE CENTRE DES LOISIRS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0034**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'engager une personne la fin de semaine pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'engager une personne pour l'entretien ménager de nos établissements.

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons affiché les offres d'emploi et que nous avons reçu 2 candidatures pour les postes.

**CONSIDÉRANT QU'une** personne s'est démarqué lors de l'entrevue pour les 2 postes affichés.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager madame Chantale Lavoie pour occuper le poste de responsable du Centre des loisirs et du restaurant/bar la fin de semaine et d'occuper le poste d'entretien ménager pour nos établissements. Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 215 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit. Cet engagement sera effectif à compter du 26 janvier 2024.

-ADOPTÉE-

### **13.3 DÉCISION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES POUR LA PATINOIRE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0035**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur André Guimond.

**CONSIDÉRANT** la réception d'une seule candidature qui est disposée à prendre le contrat de la patinoire pour le restant de la saison 2024.

Madame Johanny Morneau-Briand se retire à 20H46;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepte la proposition de madame Émy Briand au montant de 4 500 \$ pour le reste de la saison de l'hiver 2024.

Madame Johanny Morneau-Briand retour à 20H47.

-ADOPTÉE-

#### **14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

##### **14.1 AUTORISER UNE PERSONNE AUTRE QUE LE PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À AGIR ET SIGNER AU NOM DE L'ORGANISME**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0036**

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des membres présents de nommer monsieur Dany Beaulieu, responsable du Camping Lac Dôle comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! dans le cadre du projet pêche en herbe et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

-ADOPTÉE-

#### **15- AFFAIRES DIVERSES :**

##### **15.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0037**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de recontribuer à l'outil de travail quotidien du personnel enseignant travaillant sur le territoire du Grand Portage;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de recontribuer à l'outil de travail quotidien du personnel enseignant travaillant sur le territoire du Grand Portage au montant de 389.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

##### **15.2 AUTORISATION POUR PUBLICITÉ « HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0038**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de publication dans l'infodimanche « Hommage aux bénévoles » afin de remercier tous les bénévoles de la municipalité et de prendre le format 1/16 de page au montant de 175.00\$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

### **15.3 ENTRAIDE POUR FORMATION**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0039**

**CONSIDÉRANT** la candidature de monsieur Guimond pour le contrat de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il a fait une demande de formation pour le départ de la glace;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de madame Nicole Bouchard pour la formation au montant de 237.50 \$.

-ADOPTÉE-

#### **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

À la période de questions, deux questions ont été adressées aux membres du conseil et ont été répondues à la satisfaction de l'intervenant.

#### **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à **21H06**.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière-trésorière